

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-128**

**Portant reprise des concessions funéraires temporaires échues et non-renouvelées**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-15 et suivants et son article R 2223-5,  
VU, la délibération n° 2021-43 du 15 juin 2021 portant délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal et l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,  
CONSIDERANT, que les familles ont été informées de l'existence d'un droit au renouvellement des concessions au prix du tarif en vigueur à l'échéance de la concession temporaire octroyée,  
CONSIDERANT, que les concessions identifiées dans la liste jointe en annexe sont arrivées à échéance et ont fait l'objet d'une décision de non renouvellement par les familles,  
CONSIDERANT, que le délai de deux ans suivant l'échéance étant lui-même atteint,  
CONSIDERANT, que la Commune peut disposer du terrain d'une concession temporaire, qui n'a pas été renouvelée avant son expiration selon la date prévue au contrat,  
CONSIDERANT, qu'il convient d'assurer une rotation dans l'attribution des concessions pour disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande des familles,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les concessions identifiées dans la liste jointe en annexe feront l'objet d'une reprise par la Commune à compter du lundi 16 juin 2025.

**Article 2** : Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées et inhumés dans l'ossuaire prévu à cet effet pour lequel un registre sera tenu à la disposition du public.

**Article 3** : Les terrains, une fois libérés de toute occupation, pourront être affectés à de nouvelles sépultures.

**Article 4** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité et affiché aux portes du cimetière pendant toute la durée de l'opération.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le vendredi 13 juin 2025



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur .....

076-217604743-20250613-2025-128-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

ANNEXE

Tableau des concessions temporaires échues et non-renouvelées

NOMS	EMPLACEMENTS	TYPE	EXPIRATION	NUM DE DOSSIER	NOMBRE DE DEFUNTS
LETUILLIER Née NOEL	DB-2-1	PLEINE TERRE	2023	2741	1
FOURE-HAGNEREL	DB-3-16	PLEINE TERRE	2015	2402	2
GRESIL	DB-4-39	PLEINE TERRE	1993	2108	1
BEAUDOIN	DE-3-6	PLEINE TERRE	2018	2495	0
DRAGIN/PICOREAU	DE-4-16	PLEINE TERRE	2012	2251	1
BRUNEVAL	DF-1-3	PLEINE TERRE	2015	2404	1
BERUBE/DEVERGNES	DF-1-7	PLEINE TERRE	2016	2414	1
PODEVIN	DG-1-9	PLEINE TERRE	2017	2456	0
LIBERGE/BERTRAND	DG-2-7	PLEINE TERRE	2017	2451	0
MOREAU-HUE	DG-2-14	PLEINE TERRE	2018	2499	2
DESMOUSSEAUX	DH-1-12	PLEINE TERRE	2020	2557	1
TIPHAGNE	DH-1-18	PLEINE TERRE	2021	2597	0
PAIN	GD-2-10	PLEINE TERRE	2014	2357	2
JOURDAIN-MOUQUET	GH-4-5	PLEINE TERRE	2013	2295	2
DERANTY-NOURICHARD	GH-4-16	PLEINE TERRE	2011	2222	1
DUMONTIER	GI-5-4	PLEINE TERRE	2004	1909	2
VACHER	GI-7-9	PLEINE TERRE	2003	1841	1
BRUGOT	GJ-5-10	PLEINE TERRE	2008	2099	3
PERRIN/RONFAUTX	GJ-5-19	PLEINE TERRE	2007	2047	1